



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

**Numéro de la demande :** 2023-2070  
**Demande :** Étiquettes de produits nouvelles ou modifiées –  
Augmentation ou diminution de la dose d'application  
**Produit :** Sphaerex  
**Numéro d'homologation :** 34263  
**Principes actifs (p.a.) :** Metconazole et prothioconazole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3510197

### But de la demande

Le but de cette demande est de réduire le volume d'eau minimal requis pour l'épandage aérien à 20 L/ha, **sauf indication contraire**. Le volume d'eau minimal requis est de 30 L/ha pour l'épandage aérien ciblant la fusariose de l'épi, et de 50 L/ha pour l'épandage aérien ciblant l'ergot sur les céréales avec le fongicide Sphaerex.

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

### Évaluation de la valeur

Les justifications scientifiques et les résultats de cinq essais de simulation d'épandage aérien menés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en 2022 ont été examinés pour justifier une réduction du volume minimal de pulvérisation requis pour les épandages aériens. Les résultats d'évaluation de l'efficacité ont démontré qu'il n'y avait pas de différence de rendement lorsque Sphaerex était appliqué au volume d'eau homologué par rapport à un volume d'eau réduit jusqu'à 20 L/ha. Les renseignements sur les antécédents d'utilisation et la littérature publiée ont également démontré que ni l'efficacité ni la tolérance des cultures ne devraient être perturbées par des épandages aériens du produit à un volume d'eau plus faible.

La réduction des volumes d'eau améliorerait l'efficacité de l'application des fongicides et serait particulièrement bénéfique pendant les périodes de forte activité de la saison de croissance, ou dans le cadre de la lutte contre des maladies pour lesquelles les fenêtres d'application sont étroites.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements fournis sur la valeur et les a jugés suffisants pour étayer la réduction du volume d'eau de l'application aérienne figurant sur l'étiquette du produit Sphaerex.

## Référence

- 3465891 2023, DACO 10 - Value Assessment: Sphaerex and Veltyma - Reduced Application Volumes for Registered Aerial Applications, DACO: 10.1
- 3465893 2023, 10.2.4. Use Site History: Veltyma - Aerial Application, DACO: 10.2.4
- 3465894 2023, Minimum Water Volumes\_Canada\_USA\_Australia, DACO: 10.6
- 3465895 2020, Comparison of aerial and ground sprayer fungicide application technologies on canopy coverage, disease severity, lodging, and yield of corn, DACO: 10.6
- 3465896 2017, Aerial and Ground Application of Fungicide in Corn Second Crop on Diseases Control, DACO: 10.6

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9